

Association La Courgette Solidaire
 AMAP La Cocotte Solidaire
 9 rue de la République
 93260 Les Lilas



Jean Bertrand Brunet
 Ferme de la Bilouterie
 3, grande rue
 89120 DOLLOT

Contrat d'engagement LA COCOTTE SOLIDAIRE **Saison 5 : Juin 2012 – mai 2013**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la **Charte des AMAP**.

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production,
- assurer au moins 1 permanence distribution sur la durée de la saison (abonnés œufs) et 2 distributions (abonnés œufs+volaille)**. Inscription par mail à adeline.coulanges@wanadoo.fr ou sur le tableau affiché au local.

Engagements de l'aviculteur partenaire :

- livrer le premier et troisième jeudi du mois des produits issus de l'agriculture paysanne, de qualité, frais, de saison, de sa ferme : œufs, poulets, canards, canettes, pintades, ...
- être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme le cas échéant.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies), et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités à la vie de l'association, en particulier en se tenant au courant des informations diffusées via le site Internet www.lacourgettesolidaire.fr

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents, l'aviculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP. Les adhérents sont prévenus par mail ou téléphone.

Planning des distributions :

- 10 distributions de volailles : **1er jeudi de chaque mois sauf en août 2012 et janvier 2013.**
- 20 distributions d'œufs, **les 1er et 3ème jeudis du mois, sauf en août 2012 et mai 2013.**

Poids approximatif d'environ 1,5 à 2,5 kg pour la volaille, œufs tous calibrés

Prix : la boîte de 6 œufs : 1.90€. Avance sur le prix de chaque volaille commandée : 16€

Les dates des distributions et les distributeurs inscrits sont affichés dans le calendrier, page d'accueil du site de la Courgette Solidaire.

Lieu et horaires de distribution : 28bis rue Romain-Rolland. Les Lilas, de 18h30 à 20h.

MODALITES D'INSCRIPTION

1 chèque d'adhésion de 10€ à l'ordre de la Courgette Solidaire (si vous n'êtes pas déjà adhérent à une Amap)

+ **5 chèques correspondant à votre commande**, libellés à l'ordre de **JB Brunet** (l'aviculteur) et datés de juin 2012 (pour rester valables sur un an). Ils seront remis à Jean-Bertrand Brunet, un par un, tous les deux mois (début juillet, octobre, décembre, mars, mai).

+ **le contrat d'engagement signé**

+ **vos coordonnées complètes**, y compris adresse e-mail lisiblement inscrite, les communications se faisant essentiellement par ce biais.

Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent et devant donc s'acquitter de l'adhésion.

Si vous êtes déjà adhérent de l'une ou plusieurs des Amap, cochez la (les) case(s)

- tomate poivron abeille verger biquette coquille

14 types de contrat sont proposés :

	Pas de volaille	1 volaille par mois	2 volailles par mois
pas d'œufs		⑤ 160 € annuels 5 chèques de 32 €	⑩ 320 € annuels 5 chèques de 64 €
6 œufs (1 boîte) 2 fois par mois	① 38,0 € annuels 5 chèques de 7,6 €	⑥ 198 € annuels 5 chèques de 39,6 €	⑪ 358 € annuels 5 chèques de 71,6 €
12 œufs (2 boîtes) 2 fois par mois	② 76,0 € annuels 5 chèques de 15,2 €	⑦ 236 € annuels 5 chèques de 47,2 €	⑫ 396 € annuels 5 chèques de 79,2 €
18 œufs (3 boîtes) 2 fois par mois	③ 114,0 € annuels 5 chèques de 22,8 €	⑧ 274 € annuels 5 chèques de 54,8 €	⑬ 434 € annuels 5 chèques de 86,8 €
24 œufs (4 boîtes) 2 fois par mois	④ 152,0 € annuels 5 chèques de 30,4 €	⑨ 312 € annuels 5 chèques de 62,4 €	⑭ 472 € annuels 5 chèques de 94,4 €

Bon de commande :

Type de contrat choisi (1 à 14)	
Nb de boîte d'œufs, 2 fois par mois	
Nb de volailles, 1 fois par mois	

exemple :

①
1
0

Le prix réel des volailles fournies à chaque adhérent est enregistré à chaque livraison. En fin de saison, mai 2013, le total des volailles fournies est calculé pour chaque adhérent. Et la différence négative est due à l'aviculteur. Le solde positif est remboursé à l'adhérent.

Les adhérents qui ne viennent pas chercher leurs œufs et leurs volailles lors des distributions en font don à l'association.

Dossier complet à envoyer à : Marie LE CORRE – 33 Bd Eugène Decros – 93260 LES LILAS

(pas de réservation par mail ou téléphone, pas d'envoi en AR. Un mail vous sera envoyé à réception des documents)

Ce contrat signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Je m'engage à me conformer à la charte des AMAP ci-jointe et à faire une ou deux distributions au cours de la saison conformément au type de contrat que j'ai choisi.

Nom de l'adhérent :		Nom du binôme :
Adresse :		
Tél fixe / portable :		
e-mail :		

Fait à _____ le _____

	Adhérent	Aviculteur	Membre collectif AMAP
Signatures :			

Nous vous recommandons de faire une copie de votre contrat (pages 1 et 2) avant envoi.

Charte à conserver par l'adhérent :

Charte des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs:

1- La référence à l'agriculture paysanne pour chaque producteur.

Ces 10 points de l'agriculture paysanne sont:

- 1 - Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
- 2 - Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
- 3 - Respecter la nature
- 4 - Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
- 5 - Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
- 6 - Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
- 7 - Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
- 8 - Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
- 9 - Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
- 10 - Raisonner toujours à long terme et de manière globale
- 2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- 3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
- 4 - Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- 5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale
- 6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- 7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- 8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- 9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix
- 10 - La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- 11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- 12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- 13 - Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- 14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- 15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits
- 16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- 17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- 18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne